

Duplicata

## RECEPISSE DE DEPOT

GREFFE DU  
TRIBUNAL D'INSTANCE  
DE METZ

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES  
B.P. 41045 3 RUE HAUTE PIERRE  
57036 METZ CEDEX 01  
OUVERT AU PUBLIC De 08h30 à 11h45  
TEL:03.87.56.75.75 de 13h30 à 16h30

LANDWELL ET ASSOCIES  
3 AVENUE DOYEN WEIL  
BP 236  
38006 GRENOBLE CEDEX 1

V/REF :

N/REF : 2000 B 585 / 2008-A-1224

Le Greffier du Tribunal d'Instance DE METZ certifie qu'il a reçu le 26/03/2008,

Acte S.S.P. en date du 13/02/2002

- LETTRE DEMISSION DIRECTEUR GENERAL

P.V. d'assemblée du 11/02/2008

- AGREMENT CESSION DE PART / NOUVEL ASSOCIE

Statuts mis à jour

Concernant la société

GO-WEST LORRAINE  
Société par actions simplifiée  
86 RTE DE THIONVILLE  
57140 WOIPPY

Le dépôt a été enregistré sous le numéro 2008-A-1224 le 26/03/2008

R.C.S. METZ 432 584 142 (2000 B 585)

Fait à METZ le 26/03/2008,

Le Greffier



**GO-WEST LORRAINE**

Société par actions simplifiée au capital de 200.000 euros  
Siège social : 86 route de Thionville – 57140 WOIPPY  
432 584 142 RCS METZ

---

**STATUTS**

Statuts mis à jour suite aux décisions des Actionnaires  
prises par acte sous seing privé  
en date du 11 février 2008

Pour copie certifiée conforme  
Le Président

Monsieur Paul KROELY



Reçus par Maître Raymond KREBS, notaire associé de la Société Civile Professionnelle « Raymond KREBS et Martin BERNHART », titulaire d'un office notarial à STRASBOURG (67000), 7 Place de Bordeaux

A la requête des personnes ci-après désignées:

1-

La société ICA SOCIETE D'INVESTISSEMENTS COMMERCIAL ET D'AUTOMOBILES, société anonyme au capital de 64.000.000,00 F  
Dont le siège est à STRASBOURG (67000), 15 rue du Fossé des Treize  
Immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de STRASBOURG sous le numéro B 403 455 405

Représentée par Monsieur Paul KROELY, son Président du Conseil d'Administration, ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes en vertu de l'article 113 de la loi du 24 juillet 1966.

2-

Monsieur Paul René Gaston KROELY, Directeur de sociétés,  
né à STRASBOURG (67000), le 18 Septembre 1951,  
de nationalité Française,  
époux de Madame Chantal Marie Claude MARGRAFF,  
demeurant à STRASBOURG (67000), 11, rue Erwin,  
mariés sous le régime de la séparation de biens pure et simple selon contrat reçu par Maître JOST, alors Notaire à STRASBOURG, le 21 janvier 1978, préalablement à leur union célébrée à la Mairie de STRASBOURG le 10 février 1978.  
Lequel régime n'ayant subi aucune modification d'ordre conventionnel ou judiciaire depuis cette époque.

3-

Monsieur Jean-Louis KROELY, Directeur de sociétés,  
né à STRASBOURG (67000), le 10 Avril 1949,  
de nationalité française,  
époux de Madame Anne Marie Hélène Louise ZELLER,  
demeurant à STRASBOURG (67000), 5 quai Finkmatt,  
mariés sous le régime de la séparation de biens pure et simple selon contrat reçu par Maître NONNENMACHER, Notaire à SAVERNE, le 31 Août 1977, préalablement à leur union célébrée à la Mairie de STRASBOURG le 02 Septembre 1977.  
Lequel régime n'ayant subi aucune modification d'ordre conventionnel ou judiciaire depuis cette époque.

## **ARTICLE 1      FORME**

La société a la forme d'une société par actions simplifiée, régie par les dispositions du Code de Commerce.

Conformément aux dispositions de l'article L 227-2 du Code de Commerce, la société ne peut faire appel public à l'épargne.

## **ARTICLE 2      DENOMINATION SOCIALE**

La dénomination de la société est :

**« GO-WEST LORRAINE »**

## **ARTICLE 3      SIEGE SOCIAL**

Le siège de la société est fixé à :

**57140 WOIPPY, 86 Route de Thionville.**

## **ARTICLE 4      OBJET SOCIAL**

La société a pour objet, en FRANCE et dans tous pays :

- L'acquisition, la création et l'exploitation d'un fonds de commerce d'achat et de vente, sous toutes formes, y compris sous forme de leasing, de véhicules neufs et d'occasion, de leurs pièces détachées et de leurs accessoires ;
- L'acquisition, la création et l'exploitation d'un atelier de réparation, de réglage, de contrôle, de carrosserie et de dépannage ;
- L'acquisition, la création et l'exploitation d'une station-service, et de tout ce qui est annexe, accessoire et complémentaire ;
- L'acquisition, la création et l'exploitation d'un fonds de commerce d'achat et de vente, sous toutes formes, de cycles neufs et d'occasion, de leurs pièces détachées et de leurs accessoires, ainsi que la création et l'exploitation d'un atelier de réparation, de réglage et de contrôle ;
- La location de courte et longue durée de véhicules automobiles de tourisme et utilitaires.

Pour réaliser cet objet, la société pourra :

Créer, acquérir, vendre, échanger, prendre ou donner à bail, avec ou sans promesse de vente, gérer et exploiter directement ou indirectement, tous établissements industriels ou commerciaux, toutes usines, tous chantiers et locaux quelconques, tous objets mobiliers et matériel ;

Obtenir ou acquérir tous brevets, licences, procédés et marques de fabrique, les exploiter, céder ou apporter, concéder toutes licences d'exploitation en tous pays ;

Et, généralement, faire toutes opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières ou immobilières, pouvant se rattacher, directement ou indirectement, ou être utiles à l'objet social ou susceptibles d'en faciliter la réalisation ;

Elle pourra agir, directement ou indirectement, pour son comptes ou pour le compte de tiers et soit seule, soit en association, participation ou société, avec toutes autres personnes ou sociétés et réaliser, directement ou indirectement en France ou à l'étranger, sous quelque forme que ce soit, les opérations rentrant dans son objet ;

Elle pourra prendre, sous toutes formes, tous intérêts et participations, dans toutes sociétés ou entreprises, françaises ou étrangères, ayant un objet similaire ou de nature à développer ses propres affaires.

## **ARTICLE 5 DUREE DE LA SOCIETE - EXERCICE SOCIAL**

La durée de la société est fixée à 99 années à compter de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés.

Cette durée peut, par décision des associés, être prorogée une ou plusieurs fois, sans que chaque prorogation puisse excéder 99 années.

L'exercice social commence le 1er janvier et se termine le 31 décembre.

Le premier exercice se terminera le 31 décembre 2000.

## **ARTICLE 6 APPORTS - CAPITAL SOCIAL - ACTIONS**

### **1. APPORTS**

Il a été apporté à la société par :

- la société ICA SOCIETE D'INVESTISSEMENTS

COMMERCIAL ET D'AUTOMOBILES,

la somme de cent quatre vingt dix neuf mille six cent euros,

ci ..... 199.600 €

- Monsieur Paul KROELY,

la somme de deux cent euros,

ci ..... 200 €

- Monsieur Jean-Louis KROELY,

la somme de deux cent euros,

ci ..... 200 €

Total égal au montant du capital social : ..... 200.000 €

Ladite somme a été versée et déposée au crédit d'un compte ouvert au nom de la société en formation en l'étude de Maître KREBS.

Elle pourra être retirée par les Dirigeants de la société sur présentation du certificat du Greffier du Registre du Commerce et des Sociétés du lieu du siège social, attestant l'immatriculation de celle-ci.

## **2. CAPITAL SOCIAL**

Le capital social est fixé à la somme de deux cent mille (200.000) euros, divisé en mille (1.000) actions de deux cents (200) euros de nominal chacune.

## **3. ACTIONS**

Les actions sont toutes de forme nominative. Les opérations relatives aux actions sont retracées chronologiquement dans un registre des mouvements.

Les comptes d'associés et le registre sont tenus conformément aux préconisations du cahier des charges du 29 février 1984.

## **ARTICLE 7 CESSIIONS ET TRANSFERT DES ACTIONS**

Les actions ne peuvent être cédées qu'avec l'accord unanime des associés. En cas de refus d'accord, les dispositions du Code de Commerce applicables en cas de refus d'agrément en cas de cession d'actions d'une société anonyme sont applicables et un droit de préemption est ouvert à la personne morale associée.

En cas de décès d'un associé les actions qu'il possède et celles de l'associé survivant sont transférées de plein droit à la personne morale associée qui devra payer aux héritiers et au survivant une somme par action égale à sa valeur nominale.

## **ARTICLE 8 REPRESENTATION ET DIRECTION DE LA SOCIETE**

### **1. PRESIDENT**

Le Président est, sauf décision unanime contraire, l'associé personne physique qui est signataire des contrats de concession conclus entre la société et le ou les constructeurs.

En cas de décès, d'empêchement durable ou de démission du Président, le Directeur Général accède de plein droit aux fonctions de Président ; ces fonctions prendront fin lors de la désignation d'un nouveau Président par les associés.

### **2. DIRECTEUR GENERAL**

Sauf décision contraire unanime des associés l'autre personne physique associée occupe de plein droit les fonctions de Directeur général.

### **3. POUVOIRS DU PRESIDENT ET DU DIRECTEUR GENERAL**

Le Président assume, sous sa responsabilité, la direction générale de la société ; il représente cette dernière dans ses rapports avec les tiers.

Sous réserve des pouvoirs que la loi ou les présents statuts attribuent expressément aux associés, et dans la limite de l'objet social et des dispositions du 4. ci-après, le Président est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la société.

Dans les rapports avec les tiers, la société est engagée même par les actes du Président qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer, compte tenu des circonstances, étant exclu que la seule publication des statuts suffise à elle seule à constituer cette preuve. Les dispositions des statuts ou les décisions des associés limitant ces pouvoirs sont inopposables aux tiers.

Les droits reconnus au Comité d'entreprise par l'article L 432-6 du Code du Travail sont exercés auprès du Président, avec la faculté de délégation dans les limites de ce qui est prévu par la Loi.

Le Directeur Général a les mêmes pouvoirs que le Président.

#### **4. OPERATIONS RELEVANT D'UNE DECISION CONJOINTE DU PRESIDENT ET DU DIRECTEUR GENERAL**

Les décisions suivantes devront être prises conjointement par le Président et le Directeur Général :

- l'acquisition ou la cession d'immobilisations, ainsi que la mise en œuvre de travaux à caractère de grosses réparations dépassant un montant fixé annuellement par les associés ;
- l'acquisition ou la cession d'une participation dans une autre société ou groupement ;
- la mise en place ou la résiliation anticipée d'emprunts bancaires à moyen ou long terme dépassant un montant fixé annuellement par les associés ;
- la signature ou la résiliation de baux commerciaux dépassant un montant fixé annuellement par les associés ;
- la signature ou la résiliation de contrats de concession avec les constructeurs automobiles (à l'exclusion des avenants annuels de fixation des objectifs et des contrats annexes du type service rapide, occasions, enlèvement d'épaves, informatique, respect de l'environnement, ...)

Une note ou un fax signés par le Président et le Directeur Général ou l'administrateur délégué par la personne morale associée matérialiseront leur accord sur les points ci-dessus énumérés.

Si la société n'est plus dotée d'un Directeur Général, les Administrateurs du Conseil d'Administration de la personne morale associée émanant du groupe dont faisait partie l'associé défunt, durablement empêché ou démissionnaire désignent un administrateur délégué chargé de prendre avec le Président les décisions visées ci-dessus.

Cet administrateur délégué sera en outre destinataire des informations définies ci-après au 5.

## **5. INFORMATION DU DIRECTEUR GENERAL**

Le président sera tenu d'informer le Directeur Général ou l'Administrateur délégué de tous les événements importants concernant la société et en particulier :

- de l'embauche ou du licenciement d'un cadre directeur ou responsable de site;
- d'actions d'envergure d'un constructeur automobile en terme de projet d'investissement ou de réorganisation de son réseau et de nouvelles marques;
- de menaces d'un constructeur automobile quant à la pérennité du contrat de concession ;
- de la dégradation sensible des résultats commerciaux ou financiers de la Société.

## **6. REMUNERATION DU PRESIDENT ET DU DIRECTEUR GENERAL**

Le Président et le Directeur Général peuvent percevoir une rémunération, fixe ou proportionnelle, dont le principe et les modalités sont fixés par les associés. En outre ils ont droit au remboursement de leurs frais sur présentation de justificatifs.

## **ARTICLE 9 DECISIONS DES ASSOCIES**

### **1. NATURE DES DECISIONS**

Les associés sont seuls compétents :

- pour toutes décisions de modification des statuts ou impliquant leur modification, en particulier l'augmentation, l'amortissement ou la réduction du capital ; la fusion, la scission, la dissolution de la société ; le changement de siège social ou d'objet statutaire ;
- la souscription de cautions, d'aval et la constitution de garanties, ainsi que d'autres obligations relatives à des engagements au profit de tiers ;
- la souscription de cautions, d'aval et la constitution de garanties sous quelque forme que ce soit (hypothèque, gage, nantissement ... ) destinés à garantir les engagements pris par la société pour elle-même ou pour une de ses filiales, dans la mesure où elle dépasse le cadre des affaires courantes.

### **2. MAJORITE - MODES DE CONSULTATION**

Les décisions des associés sont prises :

- par un acte sous seing privé signé de tous les associés ;
- ou par délibération, prise à l'unanimité, en assemblée, convoquée par le Président ou le Directeur général, par lettre recommandée avec accusé de réception adressée aux associés quinze jours au moins avant la date fixée pour la réunion. Les décisions prises en assemblées doivent être constatées par des procès-verbaux signés de tous les associés.

### **3. REPRESENTATION DE LA PERSONNE MORALE**

Pour toutes les décisions des associés la personne morale sera, sauf décision contraire unanime des associés, représentée par le Directeur Général.

Si, à la suite d'un décès ou d'un empêchement durable, la Société n'a plus de Directeur Général, l'associé, personne morale, sera représenté, sauf décision contraire de ses organes, par son représentant légal.

### **4. DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE**

Lorsque la société ne comporte plus qu'un seul associé, les projets de décisions de l'associé unique sont préalablement soumis au Conseil d'Administration de la personne morale associée unique.

Ce dernier décide alors du sens de la décision de l'associé unique et mandate son Président ou toute autre personne qu'il désignera pour représenter la personne morale associée aux fins de prendre ladite décision au sein de la société.

### **ARTICLE 10 RESOLUTION DES CONFLITS**

Dans tous les cas où une décision ne peut être prise car elle ne recueille pas l'unanimité des associés ou, selon le cas, du Président et du Directeur Général ou de l'administrateur délégué, le litige est soumis au Conseil d'administration de la personne morale associée.

Ce dernier est alors investi du pouvoir de décision sur la question litigieuse aux lieu et place des associés ou, selon le cas, du Président et du Directeur général ou de l'administrateur délégué. Sa décision sera retranscrite dans le registre des procès verbaux des délibérations des associés.

Le Président et le Directeur général seront tenus de l'exécuter.

### **ARTICLE 11 CONVENTIONS ENTRE LA SOCIETE ET SES DIRIGEANTS**

Toute convention, autre que celles portant sur des opérations courantes conclues à des conditions normales et celles conclues avec la personne morale associée ou une société contrôlée par cette dernière au sens de l'article L 233-1 du Code de Commerce, intervenant directement ou par personnes interposées entre la société et son Président ou son Directeur général, ainsi que les conventions entre la société et une entreprise, dont le Président ou le Directeur Général est propriétaire, associé indéfiniment responsable, gérant, administrateur, membre du Conseil de Surveillance ou du Directoire de cette entreprise doit être préalablement autorisée par les associés.

En cas de non respect des dispositions qui précèdent, le Président ou le Directeur Général concerné devra indemniser la société des conséquences dommageables de la convention pour cette dernière.

## **ARTICLE 12 . COMPTES SOCIAUX**

A la clôture de chaque exercice, le Président dresse l'inventaire des différents éléments de l'actif et du passif existant à cette date ainsi que le bilan, le compte de résultats et les annexes et établit un rapport de gestion conformément aux dispositions des articles L 232-1 et suivants du Code de Commerce.

Dans les six mois de la clôture de l'exercice, les associés statuent sur les comptes au vu du rapport du commissaire aux comptes, déterminent le bénéfice distribuable de l'exercice et, le cas échéant décident du montant du dividende mis en distribution, conformément aux dispositions des articles L 232-10 et suivants du Code de Commerce.

## **ARTICLE 13 COMMISSAIRES AUX COMPTES**

Les Commissaires aux Comptes titulaire et suppléant sont nommés pour six exercices par décision des associés ; ils exercent leur mission en conformité avec les articles L 225-218 et suivants du Code de Commerce.

Leurs fonctions prennent fin après que les associés auront statué sur les comptes du sixième exercice social clos après leur désignation.

**GO-WEST LORRAINE**

Société par actions simplifiée au capital de 200.000 euros  
Siège social : 86 route de Thionville – 57140 WOIPPY  
432 584 142 RCS METZ

---

**DECISIONS DES ACTIONNAIRES**

**PRISES PAR ACTE SOUS SEING PRIVE**

**EN DATE DU 11 FEVRIER 2008**

L'an deux mille huit,  
Le onze février,

Les soussignés :

- **Monsieur Paul KROELY**, né le 18 septembre 1951 à STRASBOURG (67000),  
demeurant 11 rue Erwin – 67000 STRASBOURG,
- **Monsieur Jean-Louis KROELY**, né le 10 avril 1949 à STRASBOURG, demeurant  
5 Quai Finkmatt – 67000 STRASBOURG,

et

- **La Société d'Investissements Commerciale et d'Automobiles (I.C.A.)**, société  
anonyme au capital de 10.240.000 euros, dont le siège social est situé 15 rue du Fossé des  
Treize - 67000 STRASBOURG et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés  
de STRASBOURG sous le numéro 403 455 405,

Représentée par Monsieur Jean-Louis KROELY, en sa qualité de Président Directeur  
Général de la société I.C.A. conformément aux dispositions de l'article 9.3 des statuts,

Agissant en qualité d'actionnaires de :

**La société GO-WEST LORRAINE**, société par actions simplifiée au capital de  
200.000 euros, dont le siège social est situé 86 route de Thionville – 57140 WOIPPY et  
immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de METZ sous le numéro 432 584 142  
(ci-après la « Société »).

dont ils détiennent ensemble (100%) du capital social et des droits de votes,

ont statué sur l'ordre du jour ci-après, conformément aux dispositions de l'article 9 des statuts de la Société :

- Autorisation de la cession par Monsieur Jean-Louis KROELY de l'action qu'il détient au sein du capital de la Société au profit de la société I.C.A, déjà actionnaire ;
- Agrément en qualité de nouvel actionnaire de la société I.C.A-KVA, sous condition suspensive de la réalisation définitive de la cession de la totalité des actions détenues par la société I.C.A dans le capital de la Société au profit de la société I.C.A-KVA ;
- Modification corrélative de l'article 6.2 des statuts, sous condition suspensive de la réalisation des cessions susvisées ;
- Agrément d'un projet de nantissement, conformément aux dispositions de l'article 7 des statuts ;
- Pouvoirs pour formalités.

Les documents suivants sont mis à la disposition des actionnaires qui déclarent en avoir déjà pris connaissance préalablement aux présentes décisions, à savoir :

- le rapport du Président,
- les statuts de la Société.

### **PREMIERE DECISION**

Les actionnaires, connaissance prise du rapport du Président et conformément à l'article 7 des statuts, **autorisent** à l'unanimité la cession de l'action que détient Monsieur Jean-Louis KROELY au sein du capital de la Société, au profit de la société I.C.A (*Société anonyme au capital de 10.240.000 €, dont le siège social est situé 15 rue du Fossé des Treize – 67000 STRASBOURG et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de STRASBOURG sous le numéro 403 455 405*), déjà actionnaire de la Société.

### **DEUXIEME DECISION**

Les actionnaires, connaissance prise du rapport du Président, **autorisent** la cession de la totalité des actions détenues par la société I.C.A dans le capital de la Société, soit 999 actions (en ce compris l'action visée à la première décision ci-dessus), au profit de la société I.C.A-KVA ci-après désignée.



Aussi, les actionnaires, conformément aux dispositions de l'article 7 des statuts, **agrément**, en qualité de nouvel actionnaire :

- **La société I.C.A-KVA**,  
société par actions simplifiée au capital de 39.000 euros,  
dont le siège social est situé 15, rue du Fossé des Treize – 67000 STRASBOURG,  
immatriculée auprès du Registre du Commerce et des Sociétés de STRASBOURG  
sous le numéro 498 547 173 RCS STRASBOURG,

représentée par son Président, la société GROUPE PAUL KROELY, elle-même  
représentée par Monsieur Paul KROELY, en sa qualité de Président,

sous condition suspensive de la réalisation définitive de la cession de la totalité des actions  
détenues par la société I.C.A dans le capital de la Société, au profit de la société I.C.A-KVA.

Les actionnaires dispensent la société I.C.A d'avoir à respecter toute formalité préalable liée à  
l'agrément du nouvel actionnaire susvisé.

### **TROISIEME DECISION**

En conséquence de l'adoption des première et deuxième décisions ci-avant, les actionnaires,  
connaissance prise du rapport du Président, sous condition suspensive de la réalisation des  
opérations de cessions exposées ci-dessus, **décident** de remplacer purement et simplement  
l'article 6.2 relatif au capital social de la Société, par les stipulations suivantes :

#### **ARTICLE 6.2 - CAPITAL SOCIAL**

*«Le capital social est fixé à la somme de deux cent mille (200.000) euros, divisé en mille  
(1.000) actions de deux cents (200) euros de nominal chacune. »*

### **QUATRIEME DECISION**

Dans le cadre du projet de cession de la totalité des actions détenues par la société I.C.A dans  
le capital de la Société au profit de la société I.C.A-KVA tel que visé à la deuxième décision  
ci-dessus, les actionnaires, connaissance prise du rapport du Président et conformément aux  
dispositions de l'article 7 des statuts de la Société,

**décident** que la Société affectera en nantissement la totalité des titres composant son capital  
social en garantie du remboursement de l'emprunt bancaire souscrit par la société ICA-KVA  
susvisée auprès des organismes de crédit suivants, également bénéficiaires du nantissement :

- **BANQUE CIC EST** (société anonyme au capital de 225.000.000 euros, dont le  
siège social est situé 31 rue Jean Wenger-Valentin – 67000 STRASBOURG,  
immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de STRASBOURG sous le  
numéro 754 800 712 RCS STRASBOURG)

- **BANQUE POPULAIRE D'ALSACE** (*société anonyme coopérative de Banque Populaire à capital variable, dont le siège social est situé 4 quai Kléber - Immeuble Le Concorde - 67000 STRASBOURG, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de STRASBOURG sous le numéro 775 641 657 RCS STRASBOURG*)
- **SOCIETE GENERALE** (*société anonyme au capital de 582.831.013,75 euros, dont le siège social est situé 29 boulevard Haussmann – 75009 PARIS, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de PARIS sous le numéro 552 120 222 RCS PARIS*)

**décident** d'agréer expressément le nantissement projeté tel qu'exposé ci-dessus ainsi que tout cessionnaire des actions nanties en qualité de nouvel actionnaire, au cas où le gage constitué viendrait à être réalisé,

**rappellent que**, conformément aux dispositions de l'article L. 228-26 du Code de commerce, la Société conservera la faculté, en cas de réalisation du gage, de racheter lesdites actions, en vue de réduire son capital.

### **CINQUIEME DECISION**

Les actionnaires **confèrent** tous pouvoirs au Président pour signer toutes les pièces nécessaires à l'accomplissement des formalités et au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes pour effectuer toutes formalités légales.

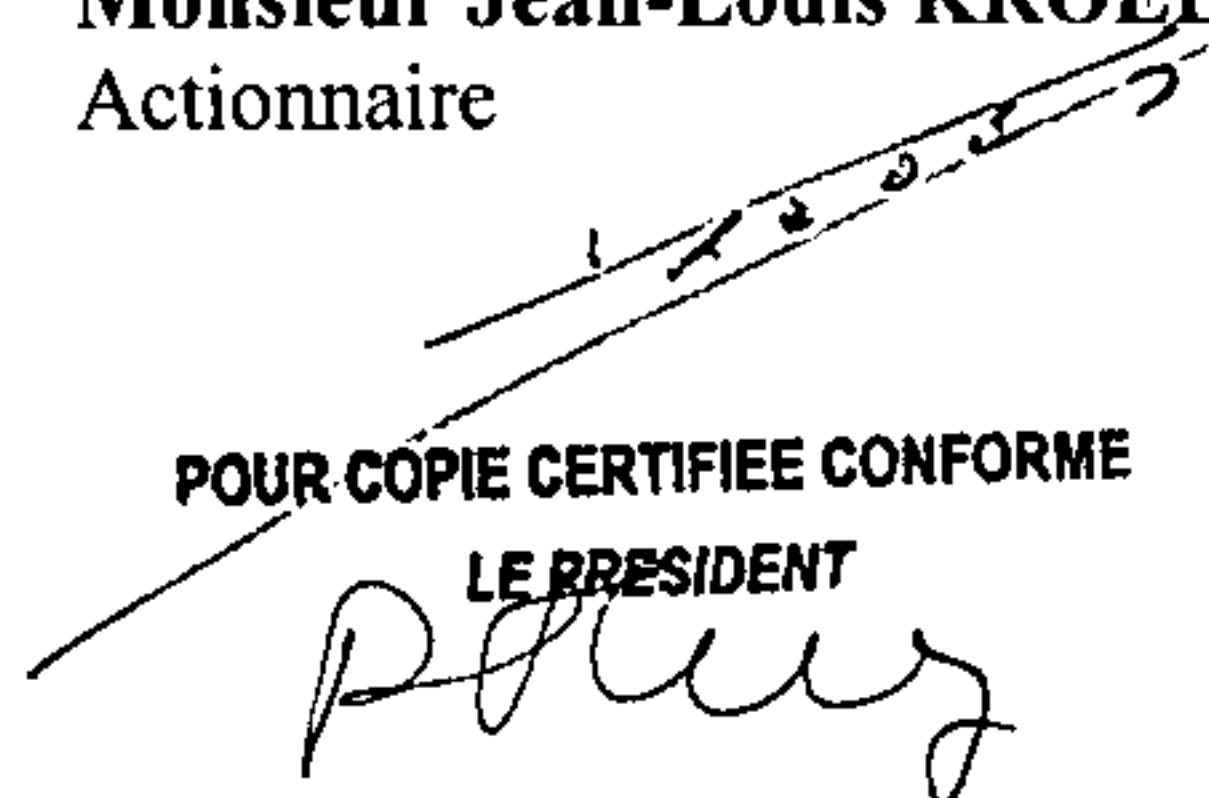
-oOo-

Les décisions, objet des présentes, prises par acte sous seing privé ce jour par l'ensemble des actionnaires de la Société, seront mentionnées à la date des présentes sur le registre des délibérations.

**Monsieur Paul KROELY**  
Actionnaire



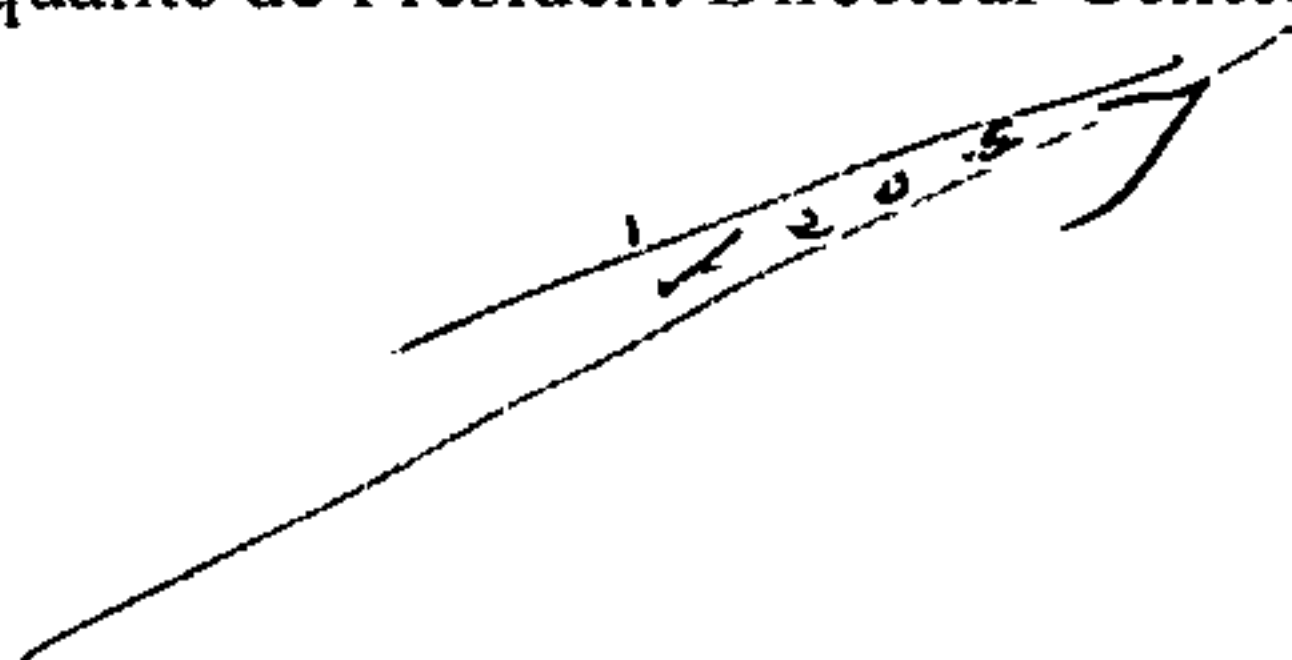
**Monsieur Jean-Louis KROELY**  
Actionnaire



**POUR COPIE CERTIFIEE CONFORME**  
**LE PRESIDENT**

**La Société d'Investissements Commerciale  
et d'Automobiles (I.C.A.)**

Représentée par Monsieur Jean-Louis KROELY,  
en sa qualité de Président Directeur Général



Monsieur Jean-Louis KROELY  
5 quai Finkmatt  
67000 STRASBOURG

GO-WEST LORRAINE  
A l'attention de Monsieur Paul KROELY –  
Président  
86 route de Thionville  
57140 WOIPPY

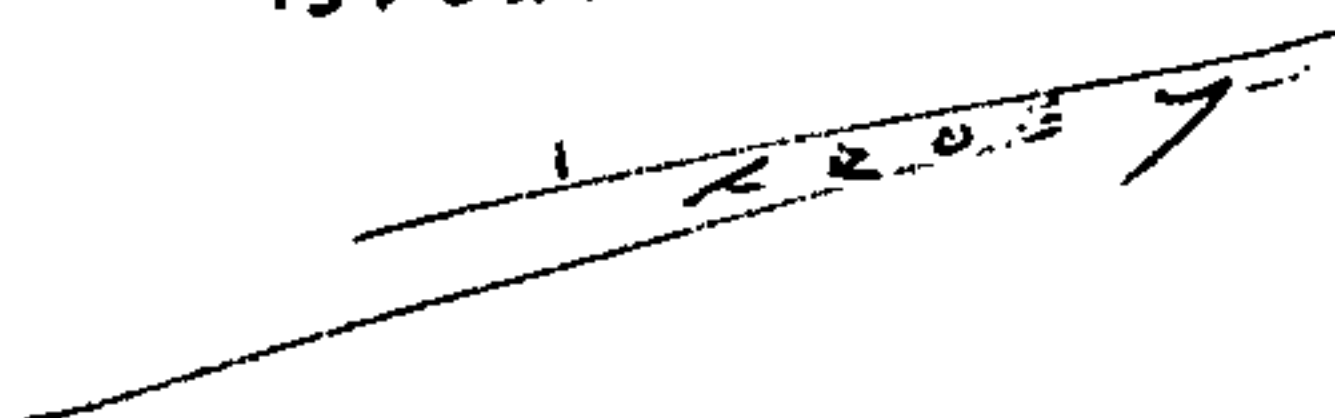
Lettre remise en mains propres contre émargement

Monsieur,

J'ai l'honneur de vous faire part de ma décision de démissionner pour convenances personnelles de mes fonctions de Directeur Général à effet de ce jour.

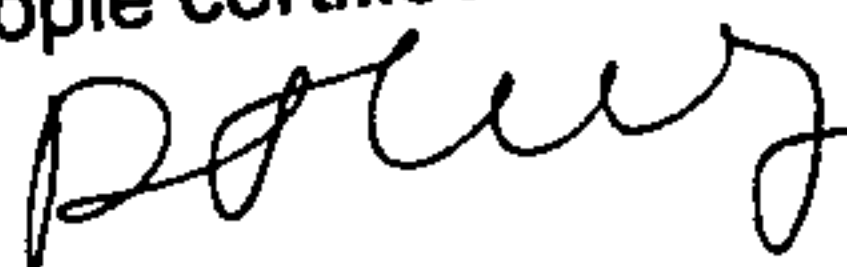
Je vous prie de croire, Monsieur, en l'expression de ma parfaite considération.

Fait à Paris  
Le 13.02.2008



Monsieur Jean-Louis KROELY

Pour copie certifiée conforme



13/02/08

